

Contacts

**Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation
professionnelle d'Ile de France**

► **Orientation et appui**

Service FSE
01 44 84 87 41
01 44 84 87 51

► **Instruction de projets à
destination de salariés**

Agnès Ménard
Pôle « Mutations Economiques »
01 44 84 25 46

► **Instruction de projets à
destination d'autres
bénéficiaires**

Jean-Philippe DEVOUCOUX
Pôle « Développement de l'emploi et
marché du travail »
01 44 84 26 62

**Directions départementales
du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle**

DDTEFP de Paris

Aude Laheyne
01 44 84 43 25

DDTEFP de Seine-et-Marne

Nicolas Beauque
01 64 41 28 45

DDTEFP des Yvelines

Pascale Blondy - Nicole Le Moal
01 61 37 11 72/ 11 76

DDTEFP de l'Essonne

Saliha Halit – Alban Aury
01 60 79 70 13 / 70 38

DDTEFP des Hauts de Seine

Nicolas Remeur
01 47 86 42 97

DDTEFP de Seine Saint-Denis

Franck Demay
01 41 60 53 23

DDTEFP du Val-de-Marne

Claude Filin
01.49.56.28.81

DDTEFP du Val d'Oise

Hakim Kamouche
01 34 35 48 85

APPEL A PROJETS 2010

Axe d'intervention 3

Agir en faveur des habitants
des zones urbaines sensibles

I - DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA PROGRAMMATION REGIONALE

Grande métropole internationale, parmi les plus compétitives à l'échelle mondiale, l'Ile-de-France n'en est pas moins fragilisée par des déséquilibres internes. Ils s'expriment notamment par des disparités territoriales : certains pôles focalisent le développement économique, tandis que d'autres territoires de l'espace régional ne profitent pas suffisamment de l'effet d'entraînement des premiers.

L'Ile-de-France est considérée comme l'une des plus touchées par l'exclusion socio spatiale. Cela s'explique, en partie, par le fait que celle-ci a une visibilité plus grande. La situation tient plus à l'importance du contraste qui les distingue de leur environnement qu'à l'ampleur objective des difficultés de certains espaces franciliens.

Parmi les 717 ZUS localisées en France métropolitaine, 157 se situent en Ile-de-France. Par ailleurs, selon l'Insee les ZUS accueillent 16% des résidents d'Ile-de-France mais représentent 18% environ de l'ensemble des demandeurs d'emploi franciliens inscrits en catégorie 1.

Les ZUS sont également caractérisées par la présence d'une population jeune avec un faible niveau de formation.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) élaborés par des partenaires locaux sont des engagements pour réduire les écarts de développement entre les territoires et leur environnement. La dimension emploi et développement économique peut se prolonger avec un appui du Fonds social européen.

Prenant appui sur le contrat de projet Etat - Région, sur les CUCS et les initiatives locales et régionales, le FSE intervient avec pour finalité l'équité territoriale et la réduction des écarts dans la participation des populations locales à l'activité et à l'emploi.

Les actions retenues s'inscrivent dans le plan partenarial et concerté d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

II - ACTIONS ELIGIBLES

Le présent appel à projets doit permettre de renforcer une meilleure valorisation de toutes les ressources humaines des territoires les plus en difficulté de l'Ile-de-France.

Les projets visant l'accès ou le retour à l'emploi sont sélectionnés en priorité.

Ils doivent prendre en compte les aspects du développement d'un territoire dans la dimension emploi ou de l'insertion professionnelle.

Cet objectif peut être atteint selon différentes approches :

- Améliorer l'accès des résidents des territoires les plus fragilisés à l'offre d'emploi ;
- Permettre des clauses d'insertion dans les marchés publics, notamment dans cadre des opérations de rénovation urbaine, et faciliter la mise en œuvre de la charte d'insertion prévue dans le cadre de l'ANRU ;
- Encourager la prise d'initiative des acteurs économiques en faveur des territoires et des publics fragilisés ;
- Favoriser l'évolution des pratiques de recrutement et le maintien des résidents des ZUS dans l'emploi ;
- Essaimer des expériences de structures ayant réalisé des actions de professionnalisation des jeunes des ZUS sans qualification ;
- Développer les actions d'intégration dans les secteurs d'activités en tension.

Etant donné la multitude d'approches sur le champ de l'insertion et de l'accompagnement professionnel, les initiatives à mettre en œuvre dépendent des types de coopérations territoriales en place ou à construire.

A ce titre, les actions suivantes sont sélectionnées :

- Favoriser des actions spécifiques liées à l'emploi qui visent au développement économique, à l'insertion et à l'emploi dans une logique de remise à niveau des individus et des territoires ;
- Stimuler et favoriser le développement des chantiers d'insertion dans les ZUS et dans les ZFU ;
- Renforcer la professionnalisation des bénéficiaires des structures par l'activité économique implantées dans les territoires prioritaires (remise à niveau, formation à visée pré qualifiante et qualifiante) en soutenant en priorité l'accès et l'accompagnement des femmes peu qualifiées vers des parcours de professionnalisation dans des métiers porteurs et diversifiés.
- Développer l'apprentissage du français exclusivement à visée professionnelle ;
- Déployer un accompagnement renforcé, vers et dans l'emploi, des jeunes diplômés des ZUS ;
- Développer des plates-formes d'insertion professionnelle.

Les actions présentées s'adressent à des populations fragilisées, soit des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle :

- Des bénéficiaires de minima sociaux ;
- Des personnes issues de l'immigration ;
- Des travailleurs handicapés ;
- Des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.

En outre, il convient de réserver un large accès au public féminin, en vue de lutter contre les différentes formes d'exclusion exercées à son préjudice et de promouvoir l'égalité des chances.

Par ailleurs, les demandes de subvention visant des actions relatives au soutien à la création d'activité et la promotion de l'esprit d'entreprise doivent être présentées dans le cadre de l'appel à projets thématique relevant de l'axe 1.

III - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Trois critères conditionnent l'éligibilité des projets :

- Le premier critère concerne la conformité du lieu de résidence des publics visés par l'action proposée avec le découpage territorial¹ réalisé dans le cadre des dispositifs ZUS, ZFU, ZRU et CUCS ;
- Le second critère a trait à leur concordance avec les priorités régionales fixées en matière d'insertion et d'emploi;
- Le troisième critère est relatif à la pérennité et à l'originalité des solutions proposées.

¹ Ce découpage territorial peut être consulté à l'adresse internet suivante : <http://i.ville.gouv.fr/index.php>

Conformité du périmètre concerné avec le découpage territorial prioritaire

Les financements FSE concernent les territoires franciliens caractérisés par de profondes difficultés socio-économiques.

A cet effet, la résidence des publics visés par les projets retenus doit se situer en priorité dans les territoires ZUS des groupes A, B et C du classement de l'INSEE et/ou sur des territoires en ZFU ou ZRU.

Cette classification a été établie à partir d'indicateurs de revenu, de structure familiale et démographique, d'insertion professionnelle et de structure de logement social. Elle permet de distinguer les quartiers les plus en difficulté.

A titre dérogatoire, pourront être également retenus des projets dont la résidence des publics visés se situe en territoire CUCS, s'il est démontré que ces publics sont caractérisés par de profondes difficultés économiques.

Concordance avec les priorités régionales fixées en matière d'insertion et d'emploi

Les actions mises en œuvre doivent intervenir en complémentarité des actions existantes sur les territoires en matière d'emploi (présence de PLIE, de Maison de l'emploi..), et en articulation avec les autres axes du PO.

Elles doivent s'inscrire dans les orientations du plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail et le contrat de projet Etat-Région (période 2007-2013).

Des synergies doivent être particulièrement recherchées sur les priorités suivantes :

- Stimuler l'emploi et l'activité économique,
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales,
- Faciliter l'insertion socio- professionnelle des personnes en difficulté.

Caractère pérenne et innovant des solutions proposées

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère durable et structurant, de manière à maximiser l'effet levier du FSE.

De même, les financements communautaires sont prioritairement mobilisés au profit de projets pilotes, signalés par des pratiques innovantes.

IV - CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement (liste indicative):

- Des associations,
- Des organismes d'insertion par l'activité économique ;
- Des collectivités territoriales.

Les financements communautaires seront exclusivement attribués à des opérations individuelles.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, aucune participation ne peut être accordée à des organismes requérant l'accès à une convention de subvention globale. La part de 60 % des crédits devant être attribuée à des organismes intermédiaires, *via* des conventions de subvention globale est atteinte en Ile-de-France (*la liste des organismes bénéficiaires est arrêtée par l'autorité de gestion déléguée, après avis du Comité régional unique de suivi*) ; ce taux plafond de 60% avait été fixé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006.

Montant FSE demandé

Aucun projet ne peut être sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté doit remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition doit être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Les recettes éventuellement générées par l'action doivent être systématiquement déduites du plan de financement ; elles doivent cependant apparaître en tant que ressources non mobilisables et équilibrer le total des dépenses.

Durée du projet

La période de réalisation du projet peut atteindre 36 mois.

Toutefois, aucune opération ne pourra être agréée pour une période excédant douze mois.

En outre, si cette période empiète sur une nouvelle année civile, le plan d'action et le plan de financement prévisionnels devront distinguer deux tranches, dont la première prendra obligatoirement fin à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours ; les crédits non consommés à l'issue de cette tranche, le cas échéant, pourront être retirés de la dotation initialement reçue.

Tout renouvellement du financement communautaire devra donner lieu à la production d'un dossier de candidature complémentaire.

L'octroi d'une subvention FSE au titre d'une première période ne préjuge en aucun cas la décision d'assurer la continuation du projet, *via* l'attribution de financements additionnels.

Priorités transversales

Les projets présentés doivent traduire un souci de cohérence avec les principaux textes fixant les orientations des politiques de l'emploi :

- Le contrat de projets Etat région pour la période 2007-2013 ;
- Le plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

Dans tous les cas, les projets seront analysés à l'aune de leur impact dans les domaines suivants :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Calendrier

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europeidf.fr dès la publication du présent appel à projets.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au **31 mars 2010, délai de rigueur.**

Aucune demande de subvention n'est recevable après ce délai, pour la tranche d'exécution concernée.